

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 18 Subventions et conventions (567.009 euros) avec La Passerelle (13e) pour sa structure multi accueil 42, rue de la Colonie (13e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « la Passerelle » ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Passerelle » ayant son siège social 16, rue Boussingault (13e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 524.298 euros est attribuée à l'association « La Passerelle » (N° ASTRE E00228/ N° SIMPA 18255) pour la création d'une structure multi accueil de petite enfance, d'une capacité prévisionnelle de 24 places, située 42, rue de la Colonie (13e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Passerelle » ayant son siège social 16, rue

Boussingault (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses locatives préalables à l'ouverture de la structure multi accueil de petite enfance située 42, rue de la Colonie (13e).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 42.711 euros est attribuée à l'association « La Passerelle » (N° Astre E00228/ N° SIMPA 18255) au titre de 2012.

Article 6 : la dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.